

MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

AU CLUB DE TIR A L'ARC DE CHENOVE

PAS DE TIR A L'ARC DU PLATEAU

1. L'accès des adhérents de l'Association de Tir à l'ARC de Chenôve (ATAC) au site se fera uniquement à pied, les voitures pouvant stationner sur le parking prévu à cet effet (haut de la rue Jean Cornu). Seuls les véhicules des personnes handicapées et ceux transportant du matériel peuvent être autorisés à accéder au site en ouvrant la barrière dite haute sous la responsabilité du Président. La clé de cette barrière ne doit en aucun cas être dupliquée et reste sous la responsabilité du président ou d'une personne nommément désignée. Les adhérents doivent obligatoirement prévenir une personne responsable du club (bureau et/ou comité directeur) avant toute utilisation du site. Les adhérents de l'ATAC s'engagent par ailleurs à refermer impérativement la barrière située au bas de la rue Jean CORNU ainsi que son cadenas à code, dans le cas contraire leur responsabilité pourrait être engagée. Le code de ce cadenas doit rester confidentiel au sein du club et diffusé avec parcimonie.
2. Par ailleurs l'ATAC s'engage à jouer un rôle de veille et d'alerte dans le cadre du plan prévention incendie spécifique au Plateau de Chenôve en prévenant la Mairie ou l'astreinte en dehors des heures d'ouverture de cette dernière. En cas de risque majeur d'incendie dû à une sécheresse exceptionnelle, Monsieur le Maire de Chenôve se réserve le droit d'interdire l'accès au site pour une période donnée.
3. L'association s'engage à maintenir le site dans le plus parfait état de propreté et à prendre en charge les travaux résultant d'actes de détérioration de la part de ses adhérents. Elle s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires pour ses membres et toute personne présente sur le site (responsabilité civile). Elle s'engage également à sécuriser le site dans l'exercice de son activité.
4. Utilisation du site : le site est utilisé par l'association pour les activités relevant de sa vocation et dans le respect du caractère rustique et naturel de son environnement. La destination du site ne pourra être modifiée que par accord unanime des parties.
5. Aucun local spécifique (type stockage de matériel) ne sera édifié sur le site. Le site ne sera pas doté de bloc sanitaire.
6. Le site pourra être mis, sur proposition de l'ATAC, après accord de la municipalité, à la disposition de toute organisation à but analogue (comité départemental, régional), sous réserve que les réservations n'entraient pas les activités de l'association.

7. Les propositions d'utilisation du site pour des manifestations ponctuelles et exceptionnelles seront soumises à la ville pour décision.
8. La ville pourra utiliser le site pour des manifestations à caractère municipal ou sportif.
9. Relation commune / association : le présent article doit permettre le respect des règles de coopération et de bonne entente entre la ville et l'OMS. Les élus locaux et responsables des services municipaux auront accès en tout temps sur le site.
10. En cas de défaillance grave de l'une ou l'autre des parties ou de conflit éventuel qui n'aurait pu être réglé normalement, la commission mixte pourra être convoquée à la demande du maire ou du président de l'OMS.

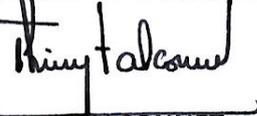
A Chenôve le, 17/07/2019

Le Président de l'ATAC



Didier HENRIOT

Le Maire de CHENOYE



Thierry FALCONNET

**ASSOCIATION DE TIR À L'ARC
DE CHENÔVE (A.T.A.C.)**
MAISON DES SPORTS
15 rue de Marsannay - 21300 CHENÔVE
Agrément Fédéral n° 0221016
Agrément Jeunesse et Sport n° 21 S 297